



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

Territoire « Dol »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Dol » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Le présent projet agro environnemental et climatique (PAEC) des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est porté par le Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne qui coordonne également le Contrat Territorial et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur ce même territoire.

Le PAEC est engagé ENTRE :

Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) représenté par M. Christophe FAMBON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°20-03-02 de l'assemblée délibérante en date 17.09.2020 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) représenté par son Président M. Jean-Francis RICHEUX, Président du syndicat, conformément à la délibération du comité syndical en date du 10 septembre 2020 en tant que maître d'ouvrage du volet qualité de l'eau et protection de la ressource.

et,

La Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, représentée par son Président M. André DOUARD conformément au vote en conseil d'administration du 23 mai 2016, désigné ci-après en tant que Maître d'ouvrage associé pour son programme d'acquisition foncière et restauration de zones humides.



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « DOL » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire de Dol correspond au périmètre du SAGE Bassins côtiers de la région Dol de Bretagne.

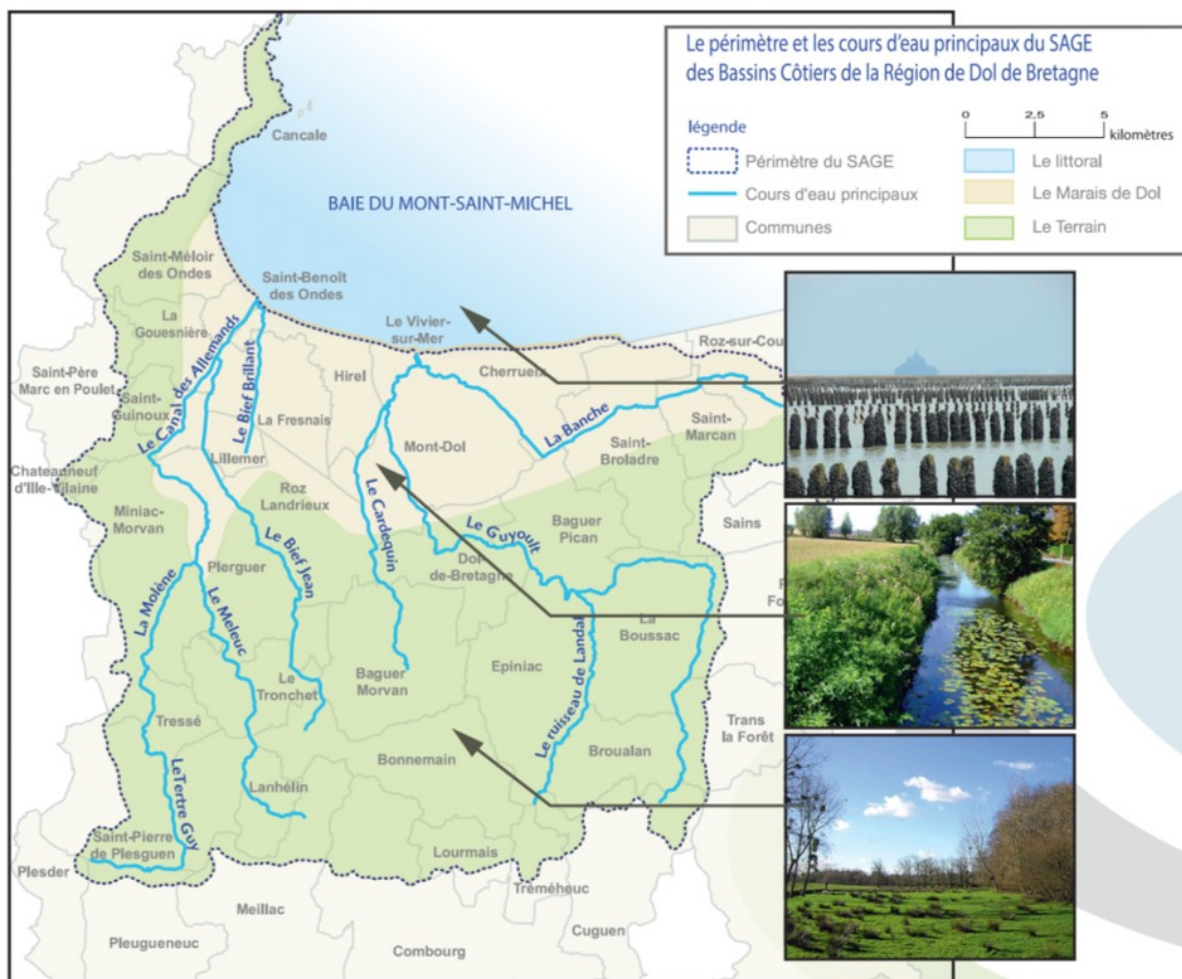
Les Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne comprennent un ensemble de petits fleuves, accompagnés de leurs affluents dans des bassins versants dont les exutoires se situent dans la charismatique Baie du Mont Saint Michel. Ces cours d'eau s'écoulent du Sud au Nord sur des socles granitiques puis sur schistes avant de passer par la plaine sédimentaire du Marais de Dol qui débouche sur la baie.

Les typologies de milieux sont variées avec trois unités paysagères bien distinctes :

L'espace littoral, dont la façade va de la Chapelle St Anne, commune de Saint Broladre à la pointe du Grouin, commune de Cancale. Il est nettement marqué par la digue de la Duchesse Anne en front de mer.

Le Marais de Dol est un espace atypique par sa topographie inverse au littoral (la pente va dans le sens de l'intérieur des terres). Il est constitué d'un réseau dense de canaux, biefs et fossés qui nécessitent une attention toute particulière.

Le Terrain est caractérisé par des ruptures de pente nettes, un milieu bocager globalement plus élevé (altitude de 20 à 100 m) que le reste du territoire et qui correspond aux têtes de bassins versants.



Les communes suivantes sont totalement ou partiellement dans le territoire « Dol » :

Communes	Code INSEE commune	Commune partiellement ou intégralement dans le PAEC
BAGUER-MORVAN	35009	Intégralement
BAGUER-PICAN	35010	Intégralement
BONNEMAIN	35029	Intégralement
BOUSSAC (LA)	35034	Intégralement
BROULAN	35044	Intégralement
CANCALE	35049	Partiellement
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	35070	Partiellement
CHERRUEIX	35078	Intégralement
COMBOURG	35085	Partiellement
CUGUEN	35092	Partiellement
DOL-DE-BRETAGNE	35095	Intégralement
EPINIAC	35104	Intégralement
FRESNAIS (LA)	35116	Intégralement
GOUESNIERE (LA)	35122	Intégralement

Communes	Code INSEE commune	Commune partiellement ou intégralement dans le PAEC
HIREL	35132	Intégralement
LILLEMER	35111	Intégralement
LOURMAIS	35159	Partiellement
MEILLAC	35172	Partiellement
MESNIL ROC'H	35308	Partiellement
MINIAC-MORVAN	35179	Partiellement
MONT-DOL	35186	Intégralement
PLEINE FOUGERES	35222	Partiellement
PLERGUER	35224	Intégralement
PLESDER	35225	Partiellement
PLEUGUENEUC	35226	Partiellement
ROZ-LANDRIEUX	35246	Intégralement
ROZ-SUR-COUESNON	35247	Partiellement
SAINS	35248	Partiellement
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	35270	Partiellement
SAINT-BENOIT-DES-ONDES	35255	Intégralement
SAINT-BROLADRE	35259	Intégralement
SAINT-GUINOUX	35279	Intégralement
SAINT-MARCAN	35291	Intégralement
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	35299	Partiellement
SAINT-PERE	35306	Partiellement
TRANS LA FORET	35339	Partiellement
TREMEHEUC	35342	Partiellement
TRONCHET (LE)	35362	Intégralement
VIVIER-SUR-MER (LE)	35361	Intégralement

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Si l'exploitation est située sur plusieurs territoires, elle est éligible aux mesures du territoire sur lequel elle a la plus grande part de surface agricole utile (SAU) en première année d'engagement.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Sur l'ensemble du territoire des bassins côtiers, on note une différence forte en fonction des natures de sol ; l'agriculture et l'assolement qui en découlent présentent ainsi des disparités :

Clos Poulet (Nord-Ouest) : des zones plutôt à tendances légumières

Marais blanc : des légumineuses et céréales

Marais noir : un système partagé entre prairies et maïs

Bas terrain : un système partagé entre maïs et cultures céréalières

Haut terrain : un système principalement partagé entre grandes cultures et prairies pour des exploitations agricoles en polycultures-élevage laitier, avec du parcellaire réduit et des massifs arborés

4 groupes de culture ressortent : Le maïs grain et ensilage qui représente un tiers de l'assolement total. Les prairies permanentes et temporaires pour environ un autre tiers. Vient ensuite le blé tendre pour 19%. Les 15 autres types d'assolement sont minoritaires et totalisent 19%.

Les MAEC engagées sur ce secteur viseront à satisfaire les objectifs du SDAGE, du SAGE, à tendre vers le bon état des masses d'eau et maintenir les usages locaux en soutenant la profession agricole. Il s'agit de rétablir le bon état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres les plus déclassants, assurer une eau de qualité pour les enjeux de potabilisation mais aussi des autres usages comme la conchyliculture de la Baie ou restaurer des fonctionnalités écosystémiques complexes notamment en Marais de Dol.

Les enjeux du territoire :



Le PAEC complète un ensemble d'actions mené sur le territoire parmi lesquelles on peut citer la mise en œuvre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol, les Contrats Territoriaux, Breizh bocage, le PCAEA (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles), le programme Ecophyto, l'acquisition foncière de zones humides, le projet d'AFAGE, l'amélioration des systèmes d'assainissement prioritaires et la suppression des sources de contamination microbiologique d'origine agricole de (mise en œuvre du programme d'action

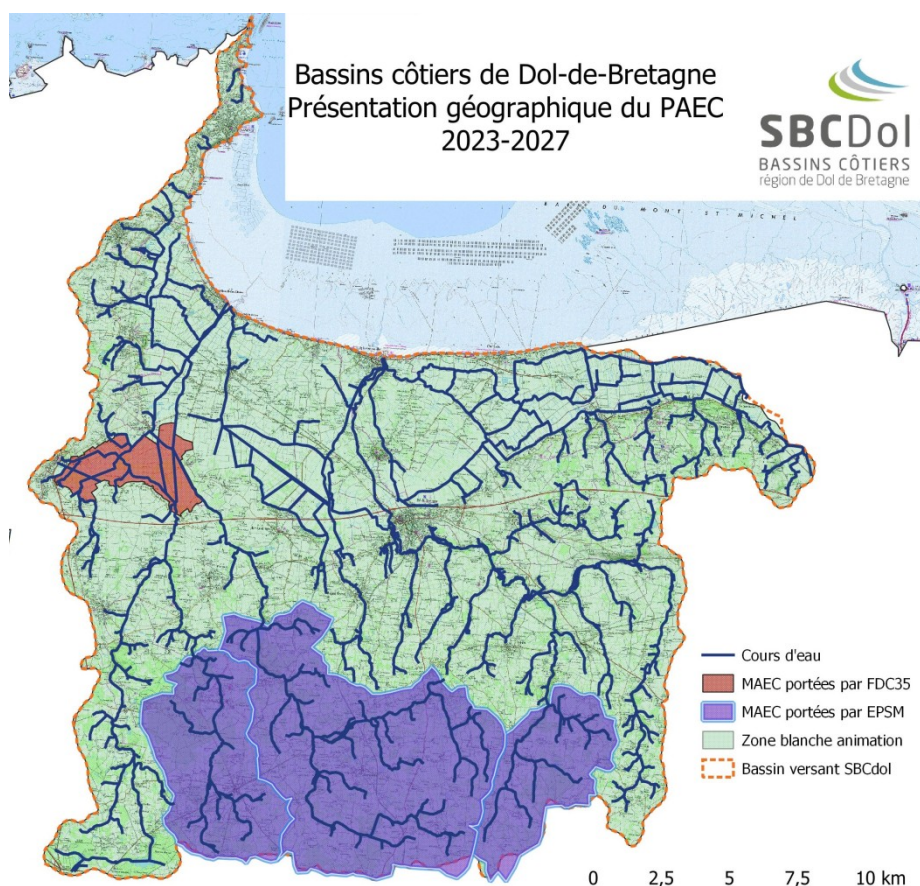
des profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et sites de pêche à pied de la baie du Mont Saint Michel).

Sur les bassins côtiers de Dol les enjeux liés au PAEC sont les suivants :

Poursuivre dans la continuité le travail mené par Eau du Pays de Saint Malo, le syndicat producteur d'eau potable, sur les bassins versants en amont des captages – Enjeu Eau et pollution diffuses – Animation financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et prestation contractualisée avec la CRAB,

Soutenir la démarche de la Fédération de Chasse d'Ille et vilaine pour pouvoir proposer des MAEC aux agriculteurs concernés par la mare St Coulban et ses parcelles riveraines : enjeu biodiversité et maintien en eau des parcelles (volet acquisition des Zones Humides du Contrat Territorial)

Ouvrir la possibilité aux agriculteurs de l'ensemble du territoire des bassins côtiers de la région de Dol de pouvoir bénéficier de MAEC. Mais pas d'animation agricole possible : Diagnostic à la charge des exploitants



Il a été choisi de réaliser un PAEC co-construit avec Eau du Pays de Saint Malo et la Fédération des chasseurs 35 afin d'adapter le choix des MAEC aux différents enjeux et aux différentes maîtrises d'ouvrage du territoire :

3 Les enjeux communs du projet sur l'intégralité du territoire sont :

Définir les MAEC les plus efficaces pour chaque euro investi,
Favoriser l'atteinte du Bon état ou bon potentiel DCE,
Mettre en œuvre du SDAGE et du SAGE,

Améliorer la qualité de l'eau,
Améliorer la gestion quantitative de l'eau,
Respecter et maintenir des usages locaux,
Accompagner les agriculteurs vers des pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et
des systèmes d'exploitation autonomes et résilients
Améliorer et préserver la biodiversité patrimoniale.
Concilier les pratiques et les milieux humides,
Assurer une eau de qualité pour la Baie et la pérennisation de ses usages et activités
économiques,

4 Enjeux sur l'amont des captages AEP :

Réduire l'utilisation et le transfert des produits phytosanitaires,
Protéger les parcelles sensibles (pentes en bord de cours d'eau, zones humides) par de la
remise en herbe ou le maintien de prairies pâturées ou fauchées sur ces milieux, la
mise en place de bandes enherbées ou fleuries ;
Accompagner les agriculteurs du territoire dans le choix de systèmes durables et
résilients, à la fois économes en intrants et rémunérateurs ;
Restaurer et maintenir le bocage, principalement anti-érosif ;
Préserver et gérer au mieux les milieux remarquables vis-à-vis de la biodiversité ;
Protéger la zone Natura 2000, permettre au Coléanthe Délicat de se développer
correctement ;

5 Enjeux du Marais Noir – Mare de St Coulban :

Préserver les usages et la biodiversité,
Lutter contre le changement climatique,
Restaurer les fonctionnalités de la tourbière.

La date de fauche habituelle du territoire à partir de laquelle est calculé le retard moyen
d'utilisation des surfaces engagées en MAEC « Protection des espèces » est : **le 20 mai.**

6 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Si l'exploitation est située sur plusieurs territoires, elle est éligible aux mesures du territoire sur lequel elle a la plus grande part de surface agricole utile (SAU) en première année d'engagement.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Pour répondre aux enjeux du territoire des bassins côtiers de Dol, un ensemble de mesures est proposé. Le choix est volontairement large pour permettre aux agriculteurs de pouvoir s'engager en fonction de ses besoins et contraintes. L'ouverture des MAEC suivantes est sollicitée :

Les MAEC système eau, sol et herbivore, dans le but de réduire l'utilisation des pesticides et notamment des herbicides maïs, et favoriser le maintien et le développement des systèmes herbagers ;

Les MAEC biodiversité en faveur de la préservation des milieux humides et des prairies pâturées, et en faveur de la création de zones de biodiversité ou de création de prairies. Des mesures spécifiques en faveur de la protection des espèces ou le maintien d'ouverture de milieux spécifiques. Enfin la mesure permettant l'entretien des arbres et des haies.

Liste des MAEC proposées :

Enjeu	Nom mesure court	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
Biodiversité	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	BT_DOLB_PRA3	Localisée	71,8	8 000 €		oui
Biodiversité	Création de prairies	BT_DOLB_CPRA	Localisée	358	8 000 €		non
Biodiversité	Ligneux	BT_DOLB_IAE1	Localisée	0,8 €/ml			
Biodiversité	Maintien de l'ouverture des milieux	BT_DOLB_OUV1	Localisée	153	8 000 €		oui
Biodiversité	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	BT_DOLB_OUV2	Localisée	204	8 000 €		oui
Biodiversité	Préservation des milieux humides	BT_DOLB_MHU1	Localisée	150	8 000 €		oui
Biodiversité	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BT_DOLB_MHU2	Localisée	201	8 000 €		oui
Biodiversité	Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	BT_DOLB_MHU4	Localisée	216	8 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 1	BT_DOLB_ESP1	Localisée	82	4 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 2	BT_DOLB_ESP2	Localisée	145	5 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 3	BT_DOLB_ESP3	Localisée	200	6 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 4	BT_DOLB_ESP4	Localisée	254	7 000 €		oui
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 1	BT_DOLB_HBV1	Système	121	8 000 €	Seules les exploitations avec un jeune agriculteur présent au moment de la demande et cumulant les 2 conditions suivantes peuvent s'engager dans cette mesure : 1) jeune répondant à la définition de jeune agriculteur au titre du 1er pilier de la PAC 2024 pour bénéficier de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs ; 2) installation intervenue après le 15 mai	non

Enjeu	Nom mesure court	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
						2022	
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 2	BT_DOLB_HBV2	Système	177	10 000 €		non
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 3	BT_DOLB_HBV3	Système	233	12 000 €		non
Eau	Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	BT_DOLB_ARB1	Système	527	8 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	BT_DOLB_COV1	Système	204	8 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	BT_DOLB_COV2	Système	225	10 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	BT_DOLB_COV3	Système	324	12 000 €		non
Eau	Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	BT_DOLB_COV4	Système	220	8 000 €		non
Eau	Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	BT_DOLB_COV5	Système	284	10 000 €		non
Eau	Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	BT_DOLB_COV6	Système	347	12 000 €		non
Eau	cultures légumières - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	BT_DOLB_LEC1	Système	314	8 000 €		non
Eau	cultures légumières - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	BT_DOLB_LEC2	Système	336	10 000 €		non
Eau	cultures légumières - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	BT_DOLB_LEC3	Système	435	12 000 €		non
Eau	cultures légumières - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	BT_DOLB_LEC4	Système	330	8 000 €		non
Eau	cultures légumières - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	BT_DOLB_LEC5	Système	394	10 000 €		non
Eau	cultures légumières - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	BT_DOLB_LEC6	Système	450	12 000 €		non
Eau	cultures légumières - Gestion de la fertilisation -	BT_DOLB_LEF6	Système	322	8 000 €		non

Enjeu	Nom mesure court	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
	Réduction des pesticides - Grandes cultures						
Eau	cultures légumières - Herbicides - Grandes cultures 1	BT_DOLB_LEP1	Système	232	8 000 €		non
Eau	cultures légumières - Herbicides - Grandes cultures 2	BT_DOLB_LEP2	Système	253	10 000 €		non
Eau	cultures légumières - Herbicides - Grandes cultures 3	BT_DOLB_LEP3	Système	391	12 000 €		non
Eau	cultures légumières - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	BT_DOLB_LEP7	Système	259	8 000 €		non
Eau	cultures légumières - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	BT_DOLB_LEP8	Système	275	10 000 €		non
Eau	cultures légumières - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	BT_DOLB_LEP9	Système	339	12 000 €		non
Eau	cultures légumières - Pesticides - Grandes cultures 1	BT_DOLB_LEP4	Système	247	8 000 €		non
Eau	cultures légumières - Pesticides - Grandes cultures 2	BT_DOLB_LEP5	Système	311	10 000 €		non
Eau	cultures légumières - Pesticides - Grandes cultures 3	BT_DOLB_LEP6	Système	416	12 000 €		non
Eau	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	BT_DOLB_FER6	Système	212	8 000 €		non
Eau	Herbicides - Grandes cultures 1	BT_DOLB_PHY1	Système	122	8 000 €		non
Eau	Herbicides - Grandes cultures 2	BT_DOLB_PHY2	Système	143	10 000 €		non

Enjeu	Nom mesure court	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
Eau	Herbicides - Grandes cultures 3	BT_DOLB_PHY3	Système	281	12 000 €		non
Eau	Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	BT_DOLB_PHY7	Système	149	8 000 €		non
Eau	Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	BT_DOLB_PHY8	Système	165	10 000 €		non
Eau	Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	BT_DOLB_PHY9	Système	229	12 000 €		non
Eau	Pesticides - Grandes cultures 1	BT_DOLB_PHY4	Système	137	8 000 €		non
Eau	Pesticides - Grandes cultures 2	BT_DOLB_PHY5	Système	201	10 000 €		non
Eau	Pesticides - Grandes cultures 3	BT_DOLB_PHY6	Système	306	12 000 €		non
Sol	Semis direct 1	BT_DOLB_SDC1	Système	104	8 000 €		non
Sol	Semis direct 2	BT_DOLB_SDC2	Système	158	10 000 €		non

Mesures ouvertes sur justification:

- 1) OUV 1 et OUV2 : Souhait de préserver des zones humides pleinement fonctionnelles en évitant la fermeture des milieux dans le marais noir.
- 2) MHU4 : En Marais Noir: milieux tourbeux avec un ennoisement potentiellement élevé et régulé par ouvrages hydrauliques. Souhait d'ouvrir cette mesure afin d'optimiser la gestion des niveaux d'eau avec une adhésion agricole
- 3) PHY 7, 8 et 9 : tension extrême sur la ressource en 2017 et 2022. Intérêt de pouvoir proposer cette MAEC aux cultures légumières pour moins solliciter la ressource via les irrigations

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Dol ».

7 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

8 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UNE DEMANDE MAEC

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant des sanctions peuvent être appliquées.

8.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs.

Les GAEC sont éligibles à cette intervention avec application du principe de transparence.

8.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les exploitations présentant au moins une parcelle dans un territoire BVAV (Bassin Versant Algues Vertes : limité selon les arrêtés définissant le programme d'action volontaire visant à diminuer les flux de nitrates contribuant à la prolifération d'algues vertes) ainsi que les exploitations concernées par la ZSCE algues vertes (au moins 3 ha dans le bassin versant algues vertes) sont éligibles à la demande d'une MAEC disponible dans un PAEC BVAV.

9 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par l'autorité de gestion après avis de la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères

décrits dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Bretagne.

10 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures pour lesquelles un « oui » est indiqué dans la colonne « Obligation de déclarer les effectifs animaux autres que bovins » du tableau ci-dessus (partie 3 de la présente notice), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Si vous êtes une entité collective qui souscrit une mesure ouverte aux entités collectives³ pour laquelle la déclaration des effectifs animaux est obligatoire (voir tableau ci-dessus dans partie 3 de la présente notice), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

11 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Structure animatrice du PAEC	Nom du contact	Adresse mail	Téléphone
SBCDOL	BOUCHER Elodie	contact@sage-dol.fr	02 57 64 02 54

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

³ Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.

Opérateur par secteur :

Porteur	EPSM	FDC35	SBCDol
Secteur	BV Amont AEP (Beaufort, Mireloup, Landal)	Mare de Saint Coulban	Reste du territoire des bassins côtiers
Animation	REGIE + PRESTA	REGIE	L'agriculteur est pro-actif Pas d'animation agricole
Diagnostic	PRESTA	REGIE / PRESTA	L'agriculteur sollicite une prestation auprès d'un organisme validé
Formation*	PRESTA et ouverte aux agriculteurs des bassins côtiers de Dol et riverains	REGIE /PRESTA	L'agriculteur sollicite une prestation auprès d'un organisme validé
Coordonnées	Contacteur la Chambre d'Agriculture Marion SOULIE: 06.45.47.76.72 Anne LAPORTE: 06.33.07.83.14	Hugues LEFRANC : 06.80.68.70.81 h.lefranc@fdc35.com	Elodie BOUCHER: 02.57.64.02.54 contact@sage-dol.fr